

DEPARTEMENT  
Du NORD

ARRONDISSEMENT  
De DOUAI

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le

ID : 059-265904565-20201201-N201122020-DE

SLOW

## COMMUNE de PECQUENCOURT

### EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**OBJET**

Délibération N°2  
Colis de Noël

L'An Deux Mille Vingt.

Le 1er Décembre 2020 à 17 H 15.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

**PRESENTS :**

Messieurs : PIERRACHE Joël – VANANDREWELT Rémy – PACIOCCO Gilles-STALLONE Estienne.

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia – GRODZKI Agnès – ALFANO Marie-Joëlle - KOMIN Pascale – CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN Françoise – MARCZEWSKI Christiane – VANANDREWELT Thérèse.

Procurations : Monsieur OUAZZI Omar à Madame MAZAGRAN Rosanna Lilia

Madame FROMONT Fabienne à Monsieur VANANDREWELT Rémy

Absents excusés : Monsieur LASSON Jean Marie – Madame GAUTRON Marie-Paule

Absent : Monsieur BELHADRI Youssef.

Monsieur le Président informe l'assemblée suite à l'épidémie du Coronavirus, le colis de Noël est remplacé par les bons alimentaires d'une valeur de 40.00€ (soit 4 bons de 10.00€) distribution aux affiliés du C.C.A.S et aux personnes titulaires de l'Allocation Adultes Handicapés.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S à engager les dépenses afférentes à cette action.

**La Commission Administrative,  
Après délibération,  
A L'UNANIMITE DES VOIX**

**AUTORISE :** Monsieur le Président à prendre en charge le coût des bons alimentaires.  
**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire par dépôt  
Et publication en Sous Préfecture  
Joël PIERRACHE

Fait en séance les jours mois et an susdits,  
Pour copie conforme  
Joël PIERRACHE



Publiée le 03/12/2020

Transmise au Représentant de l'Etat le 03/12/2020

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.